**Règlement St So Course 2024**

**ART. 1 – L’ORGANISATION**  
La St So Course 2024 est organisée par Saint So Court association loi 1901, siégeant 117 Grande rue 01150 Saint Sorlin en Bugey.  
   
**ART. 2 – LES EPREUVES**

La St So Course comprend plusieurs courses, les départs et arrivées se font au foyer communal de Sorlin en Bugey :

* Trail de 42km « Le Maratrail du Bugey », départ à 07h30 dès 20 ans,
* Trail relais de 5 x 8km + 2km commun « Le relaitrail du Bugey », départ à 8h15 dès 16 ans ; se court par équipe de 3 coureurs minimum à 5 coureurs maximum,
* Trail de 23km « La Boucle des Pèlerins », départ à 9h15, dès 20 ans,
* Trail de 10km « Le Bramafan », départ à 10h15, dès 16 ans,
* Trail Découverte, non chronométré, départ à 9h30, de 12 à 15 ans,
* Saint So Kids 2 pour les 10/11 ans, non chronométré, départ à 14h00,
* Saint So Kids 1 pour les 7/9 ans, non chronométré, départ à 14h20,
* Randonnée Nature de 18km, non chronométré, départ entre 8h10 à 8h30,
* Randonnée Nature 11km, non chronométré, départ entre 9h50 et 10h20.

**ART. 3 – PARTICIPATIONS ET CATÉGORIES D’AGES**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **St So**  **Kids 1** | **St So**  **Kids 2** | **Trail**  **Découverte** | **La Pouponne**    **11km - 350D+** | **La boucle des pèlerins** **23km - 1000D+** | **Le Maratrail du Bugey** **42km - 2250D+** | **Trail relais 5x8km** – 400D+ | **Randonnée Nature 11km et 18km** |
| Ecoles (7-9 ans) | X |  |  |  |  |  |  | X |
| Poussins (10-11 ans) |  | X |  |  |  |  |  | X |
| Benjamins (12-13 ans) |  |  | X |  |  |  |  | X |
| Minimes (14-15) ans) |  |  | X |  |  |  |  | X |
| Cadets (16-17 ans) |  |  |  | X |  |  | X | X |
| Juniors (18-19 ans) |  |  |  | X |  |  | X | X |
| Espoirs (20 ans) |  |  |  | X | X | X | X | X |
| Seniors |  |  |  | X | X | X | X | X |
| Master 1 |  |  |  | X | X | X | X | X |
| Master 2 |  |  |  | X | X | X | X | X |
| Master 3 |  |  |  | X | X | X | X | X |
| Master 4 |  |  |  | X | X | X | X | X |

Les dénivelés annoncés sont donnés à plus ou moins 5%.  
Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

**ART. 4 – INSCRIPTION / CERTIFICAT MEDICAL**  
L’inscription s’effectue en ligne sur le site de notre partenaire, accessible depuis [www.saintsocourse.com](https://www.saintsocourse.com/www.saintsocourse.com)

**Important :**  
**Pour les courses St So Kids 1&2 ainsi que pour le Trail Découverte, Autorisation parentale à remplir avant la course : mettre le lien**

Pour être validée par l’organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée :

• D’une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

Ou

• D'une licence sportive, en cours de validité́ à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

  o Fédération des clubs de la défense (FCD),  
  o Fédération française du sport adapté (FFSA),  
  o Fédération française handisport (FFH),  
  o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),  
  o Fédération sportive des ASPTT,  
  o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),  
  o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),  
  o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Ou

• Pour les participants majeurs non licenciés, d’un certificat PPS (Parcours Prévention Santé) délivré sur la plateforme FFA à l’adresse pps.athle.fr.

• Pour les participants mineurs non licenciés, d’un certificat médicale établi par un médecin agréé sur lequel doit apparaitre la « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Tarifs des inscriptions

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | St So Kids et Trail Découverte | Le Bramafan  10km | La Boucle des Pèlerins  23km | Le Maratrail du Bugey  42km | Le Relaitrail du Bugey  5x8km | Randonnée Nature 11km | Randonnée Nature 18km |
| Du 01/05/2024 au 30/06/2024 | **Gratuit** | **12 €** | **20 €** | **35 €** | **55 €** | **6€**  **12€ avec cadeau** | **8€**  **14€ avec cadeau** |
| Inscription sur place | **Gratuit** | **13 €** | **22 €** | **37 €** | **60 €** | **6€**  **12€ avec cadeau** | **8€**  **14€ avec cadeau** |
| Nbre de dossards max. | **-** | **300** | **250** | **150** | **150** | **100** | **100** |

-> 1 euro de chaque inscription des parcours Trail sera reversé à l’association "ENFANT’AIN", en faveur d'enfants en situation de handicap.

-> Les inscriptions sur place auront lieu de Samedi précédent la course de 15h à 18h au foyer rural de Saint Sorlin en Bugey et le dimanche de la course jusqu'à 30 min avant les départs.  
   
Les frais d’inscription comprennent :

• le dossard ;   
• le chronométrage (Pas de chronométrage sur le Trail Découverte, les St So Kids 1&2 et les randonnées);  
• l’assistance médicale ;   
• les ravitaillements ;   
• un cadeau (Un supplément de 6€ est demandé pour les inscriptions aux randonnées Nature) ;

• une boisson ;

• un sandwich à l'arrivée pour les participants du Maratrail du Bugey ;

• une carte explicative pour les randonnées.

**ART. 5 – ANNULATION D’INSCRIPTION**  
Toute demande d’annulation doit être adressée à l’organisateur par écrit (courrier ou email) au moins 2 semaines avant la course, accompagnée d’un certificat médical précisant la contre-indication du Trail ou de la course à pied en compétition. En cas de fourniture d’un certificat médical, il sera remboursé le prix de l’inscription déduit des frais d'inscription de la plateforme d'inscription et du don à l'association choisit par la Saint So Course.  
   
**ART. 6 – ÉCHANGE D’INSCRIPTION / ÉCHANGE DE COURSE**  
Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifié. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**En cas d’échange de dossard**

Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l’organisateur par courrier (courrier postal ou email) au moins 2 semaines avant la course et fournir l’ensemble des données et pièces nécessaires à l’inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence. L’organisateur ne gère en aucun cas les problèmes de transfert de frais d’inscriptions : il convient aux coureurs de trouver eux-mêmes un accord.  
   
**En cas d’échange de course**  
L’échange est possible jusqu’à une semaine avant la course : aucun changement ne sera possible le jour de course.  
En cas d’échange avec une course plus courte, la différence de prix entre les deux courses ne sera pas remboursée.

**ART. 7 – RETRAIT DES DOSSARDS**  
Au foyer de Saint Sorlin en Bugey (centre village) le samedi 21 septembre 2024 de 15h00 à 18h00 et le dimanche 22 septembre 2023 jusqu’à 1/2 heure avant le départ.  
   
Attention :

• se munir d’une pièce d’identité et d’une copie du certificat PPS ou de la licence, copie conservée par l’organisation (sauf si déjà transmise par voie dématérialisée lors de l’inscription en ligne et que ce document a été validé par l’organisation) : aucune photocopie de documents ne sera possible lors du retrait dossard.   
• le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course ;   
• le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d’identification des coureurs ; il permet d’accéder aux différentes prestations (boisson gratuite, sandwich, ravitaillement, etc.).

Le chronométrage sera effectué par un système utilisant une puce électronique, qui devra être rendue à l’arrivée.  
   
**ART. 8 – SERVICE DE CONSIGNES :**  
Les coureurs pourront déposer leur sac dans la zone des consignes. Celle si sera signalée et surveillée.  
L’organisation décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de vols concernant les effets personnels des coureurs déposés dans les consignes.  
   
**ART. 9 – EQUIPEMENT**  
 Matériel vivement recommandé pour le 23 et le 42 km :

- un gobelet souple pour les ravitaillements ;  
- une réserve d’eau (500 ml) ;  
- un téléphone ;

- une couverture de survie ;  
- les bâtons sont autorisés sur le 23 et le 42 km. Ils doivent être portés tout au long de la course.

L’organisation n’est pas responsable du matériel déposé en cours de route.  
   
**ART. 10 – BALISAGE**  
Le balisage se fera à l’aide de rubalise de couleur et/ou des fanions de couleur. Il sera renforcé par un marquage au sol temporaire. En cas d’erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu’à ce qu’il retrouve le balisage.  
   
**ART. 11 – SECURITE ET SECOURS**  
Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l’accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l’organisation ou conventionnés (tous modes d’intervention même héliportage). Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l’épreuve. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront responsables d'un éventuel manquement à ces règles. Un pointage sera également réalisé régulièrement sur les parcours.  
   
**ART. 12 – RAVITAILLEMENTS**  
Des ravitaillements seront placés le long des trois parcours.

• sur le 42km : 3 ravitaillements proposés (km 10, km 22 et km 35) ;  
• sur le 23km : 2 ravitaillements proposés (km 10 et km 16) ;   
• sur le 10km : 1 ravitaillement proposé (km 5) ;   
• ravitaillement à l’arrivée pour les trois courses.

Ceux-ci seraient complétés par des points de rafraichissement si les conditions climatiques les rendaient nécessaires.

**ART. 13 – ABANDONS**  
En cas d’abandon, pour éviter le déclenchement de secours et des recherches inutiles, le coureur doit obligatoirement informer l’organisation (ravitailleur / signaleur…).  
   
**ART. 14 - RÉCLAMATIONS**  
Elles doivent être adressées à l’organisation dans un délai de 30 minutes maximum après l’affichage des résultats sur le site d’arrivée.  
   
**ART. 15 – CLASSEMENT, PRIX ET RÉCOMPENSES**  
Un classement sera établi pour les 3 courses.  
Seront récompensés :

- les 3 premières et les 3 premiers au scratch ;  
- les premières et premiers de chaque catégorie ; ???????  
- un podium « Fun » par tirage au sort ;  
- un prix « Eco responsable ».

Il n’y aura pas de cumul de récompenses.

La remise des prix aura lieu à Saint Sorlin en Bugey (site d’arrivée).

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d’absence, les prix seront acquis par l’organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l’organisateur.

**ART. 16 – ASSURANCE**  
L’organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l’événement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance. Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d’accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.  
   
**ART. 17 – INFORMATIONS DIVERSES**  
Seule l’organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, bicyclettes, chevaux, etc. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l’accompagnement en course. Il est interdit d’être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.  
   
**Respect de l’environnement**  
Le parcours de la « Boucle des Pèlerins » et du « Maratrail du Bugey » traversent des zones classées NATURA 2000 avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l’environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore ...  
   
**Respect des bénévoles et membres de l'organisation**  
Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l’organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.  
   
**Assistance aux autres concurrents**  
Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l’organisation pour compenser le retard accumulé. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l’organisation située sur le parcours. Elle dispose d'un moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

**Respect de la Saint So Course et de ses partenaires**  
Les participants devront représenter dignement La Saint So Course et ses partenaires. Les participants reconnaissent à l’association St So Court et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité. Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

ART. 18 – BARRIÈRE HORAIRE  
Deux barrières horaires seront instaurées sur le parcours du 42km du « Maratrail du Bugey » aux points de contrôle suivants :

* 12 km - Temps de passage max. de 2h00
* 27 km - Temps de massage max. de 4h45

Une fois la barrière horaire passée, le coureur sera redirigé et reclassé sur le parcours du 23km, et se verra attribuer une pénalité de 1h15 pour son classement.

Le participant peut abandonner s’il le souhaite ; dans ce cas, se reporter à l’article 13.

En cas de dépassement de la barrière horaire et de reclassement dans une autre course, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.  
   
**ART. 19 – DROITS A L’IMAGE**  
Par son engagement, tout coureur autorise l’organisation de la Saint So Course ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.  
   
**ART. 20 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES**  
Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d’un droit d’accès et de rectification des données personnelles le concernant.

**Art. 21 – ANNULATION DE LA COURSE**  
En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en cause la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou d’interrompre l’épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.  
   
**ART. 22 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L’EPREUVE**  
En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l’accepter sans réserve.

**Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course.**